

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf :

ABSENTS EXCUSES : Monique HUBAUT, Eric DANSETTE, Myriam ZAMPIERI qui avaient respectivement donné procuration à Marcel LORTHIOIR, Jean-Paul FRANCKE et Christelle DESCAMPS, et Tiphonie DEPINOY,

Le Maire propose le secrétariat de séance à Dorothee MOLLET qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} Octobre 2019 est signé sans observation.

Présentation du projet d'aménagement du jardin des pâturins.

Madame Véronique SKORUPINSKI, architecte du collectif poético-urbain « Les Saprophytes », présente en début de séance du Conseil Municipal, un projet d'aménagement du jardin des Pâturins mené en collaboration avec la commune, l'association « Nos Jardins de Campagne » et le PNRSE dans le cadre d'un programme Européen. Ce projet prévoit un nouvel accès par une voie piétonne située le long de l'école Jean Macé.

060/19 : AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP 2020 (25% du BP 2019)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération	Libellé	Objet : crédits prévus pour :	Montant pour 2020
10001	ACQUISITION DE TERRAINS		10 000,00€
10002	MAIRIE	Petit Matériel	20 000,00€
10004	TERRAIN DE FOOTBALL	Travaux divers	10 000,00€
10007	TRAVAUX DE VOIRIE	Travaux voirie diverses rues (Hennoy, Leclerc,...)	70 200,00€
10008	Ecole	Divers Travaux,..	50 000,00€
10009	Cimetière	Travaux Divers	8 400,00€
13	Eglise	Travaux de restauration	200 000,00€
23	Eclairage Public	Divers	4 000.00€
37	Médiathèque	Travaux de construction	100 000.00€
38	LIAISONS DOUCES		16 000,00€

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise cette ouverture de crédits au BP2020.

061/19 : AVENANT AU CONTRAT POUR LA MISSION CSPA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Mission de Coordination Sécurité Protection Santé (CSPA) pour le chantier de construction de la Médiathèque a été attribuée à « BUREAU-VERITAS » pour un montant initial de 3 240€HT pour une durée de mission de 12 mois allant jusqu'à fin Mars 2019.

Compte tenu de la prolongation de la durée des travaux il y a lieu de décider d'un avenant de prolongation de 2 mois pour la mission CSPA. Le montant de cet avenant étant de 460,00€HT

Par un vote unanime à main levée le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

062/19 : ADHESION AU MARCHÉ D'INSERTION DE LA CCPC

La communauté de Communes n'ayant pas encore délibéré sur ce marché d'insertion, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion

063/19 : ADHESION AU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » DE LA CCPC

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/231 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la création d'un service commun « commande publique ».

Vu la délibération n° 2019/232 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique ».

Considérant que, dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- définir la procédure la plus adaptée ;
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;
- donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Considérant que les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

Considérant l'opportunité pour la commune de LANDAS d'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion figurant en annexe du présent dossier.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier.

064/19 : TARIF DES REPAS CANTINE POUR 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur relatifs aux tarifs des cantines scolaires,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 3.23 € par repas pour un enfant landasien et 4.43 € pour un enfant extérieur,

Après délibération, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, le prix du repas réclamé aux familles aux tarifs suivants :

- Familles Landasiennes : 3.23 € par ticket
- Familles Extérieures : 4.43 € par ticket

065/19 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 042-16 du 04 Juillet 2016 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions des zones UA, UB et 1AU.

Considérant qu'en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet.

Considérant que les modifications apportées entrent dans le champ d'application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, par un vote unanime à main levée,

Considérant que suite à la nécessité de produire un complément d'information auprès de la Direction Département des Territoires et de la Mer il y a lieu de modifier la délibération N° 036/19 du 30/04/2019 afin de décaler la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée **DECIDE** :

de prescrire la modification simplifiée n°4 du PLU, approuvé le 7 mars 2013, pour :

- Modifier le tracé d'un cheminement piétonnier inscrit au PLU opposable de la commune comme étant à conserver,
- Modifier à la marge le règlement et notamment les zones UA.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 aux heures d'ouverture de la mairie pendant un mois du 20 Janvier 2020 au 20 Février 2020 :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Affichage en mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée et publication de ce dernier dans un journal d'annonces locales.

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment la demande d'examen au cas par cas auprès des services de la DREAL.

066/19 : CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que par courrier du 15 juillet 2019, le Département du Nord vous a fait part de sa volonté de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables, en

agglomération, pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il présente la convention rédigée par les services du Département qui précise les modalités de balayage des bandes cyclables en agglomération, les pistes cyclables étant exclues de cette convention.

Après en avoir pris connaissance, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

067/19 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEAL – CHANGEMENT DE PERIMETRE

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé le retrait des communes appartenant à la communauté de communes de la Haute Deûle soit : Annœullin, Allennes-les-Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le Décret N° 55-606 du 20 Mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,
Vu les articles L-5711-1 et L-5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 Décembre 2018,

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée :

- Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annœullin, d'Allennes-les-Marais, de Provin, de Carnin et de Bauvin à compter du 1^{er} Avril 2020
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

068/19 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEAL – RETRAIT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit : Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Tourmignies et Ennevelin.

Vu le Décret N° 55-606 du 20 Mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,
Vu les articles L-5711-1 et L-5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 Décembre 2018,

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée :

- Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit : Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Bersée, Tourmignies et Ennevelin.,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

069/19 : CONVENTION FOURRIERE 2020-2022

La commune a signé une convention avec la société « Assistance Fourrière Animalière » pour la gestion de la divagation des animaux.

La convention arrivant à échéance au 31/12/2019, il y a lieu de la renouveler pour la période de 2020 à 2022.

Cette nouvelle convention tient compte du changement de convention collective qui impacte lourdement leurs charges de personnel et, de ce fait, prévoit un prix de 0.78€HT/Habitant (0.94€TTC/Hbt), en hausse par rapport à la convention actuelle, et une indexation sur l'indice du coût du travail, salaire et charges, du tertiaire.

Le Conseil Municipal par un vote unanime à main levée :

- Accepte la nouvelle convention fourrière proposée par la société « Assistance Fourrière Animalière » pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprise ci-dessus et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

070/19 : AMENDES DE POLICE 2018 RELATIVE A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- La mise en sécurité de la circulation piétonne rue du maréchal Leclerc (RD 126), entre la gare et l'entrée de la commune coté BEUVRY la FORET en réalisant un trottoir le long de la RD 126 au travers de l'ilot arboré pour permettre la continuité de l'aménagement piétonnier réalisé par la commune de Beuvry-la-Forêt jusqu'à la gare de Landas.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2019 après l'obtention de l'accord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le département et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant total des travaux est estimé à 10 148,50€ HT.

071/19 : AMENDES DE POLICE 2018 RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière et de sécurité des piétons,

Après délibération et par un vote unanime à main levée,

Décide

- La mise en sécurité de la circulation rue du maréchal Leclerc (RD 126), en installant un radar pédagogique pour sensibiliser les usagers au respect de la limitation de la vitesse.
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2019 après l'obtention de l'accord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le département et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant total des travaux est estimé à 2 017,50€ HT.

072/19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE HUMANITAIRE

Madame Christelle DESCAMPS, Adjointe en charge des subventions aux associations présente la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 200€ présentée par Agathe FACHE et Nicolas HELLOT en vue de participer au voyage humanitaire au Pérou (rencontre avec des entrepreneurs Péruviens,...).

Il sera demandé qu'une présentation de ce voyage soit faite aux élus.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 12 voix pour et six contre (MM. Jean-Louis DAUCHY, François DUPIRE, Mmes Dominique LECOEVRE, Maryline DELANGUE, M. Daniel CLIQUET et Mme Véronique FERMAUT) Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et accorde une subvention exceptionnelle de 200€ pour le voyage humanitaire repris ci-dessus.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPC

Une synthèse du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est présenté et remis à l'ensemble des élus. Aucune remarque n'est faite sur ce point.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

DATE	N° ARRETE	OBJET
06/11/2019	CI/2019/009	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-C-G-3, à M et Mme Francis DESRUMAUX et leur famille
06/11/2019	CI/2019/010	Arrêté modifiant une concession de terrain – emplacement 1-A-F-159 de M. Léon DELEIGNIES afin d'y fonder la sépulture de sa famille
05/12/2019	CI/2019/011	Arrêté attribuant une concession de terrain nouvelle pour cinquante ans – emplacement 1-C-G-21 – à M. Marcel WORME et sa famille

QUESTIONS DIVERSES

Information sur les travaux de la zone d'Expansion des Crues

Monsieur Daniel CLIQUET présente à l'Assemblée le projet d'aménagement d'une zone d'expansion des crues sur le courant de l'Hôpital sur les territoires d'Orchies et de Landas afin de protéger Beuvry-la-Forêt.

Ce projet, mené et financé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout (SMAHVSBE) a fait l'objet d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral pour la période du 11/01/2019 au 28/02/2019 et que l'autorisation environnementale qui en découle a été accordée par arrêté du 24/06/2019.

Il précise que les travaux viennent de débuter et en fait une description très précise.

Il est rappelé que ce point ne fait l'objet que d'une information du Conseil Municipal qui ne doit pas se prononcer sur ce projet.

Information sur la recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC :

Conformément à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en prenant en compte la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Un arrêté a été pris en ce sens pour la Communauté de commune PEVELE CAREMBAULT. Ces documents ont été remis à chacun des conseillers.

L'arrêté préfectoral fixe le nombre de sièges à 52 pour la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, Landas étant représentée par un seul délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
